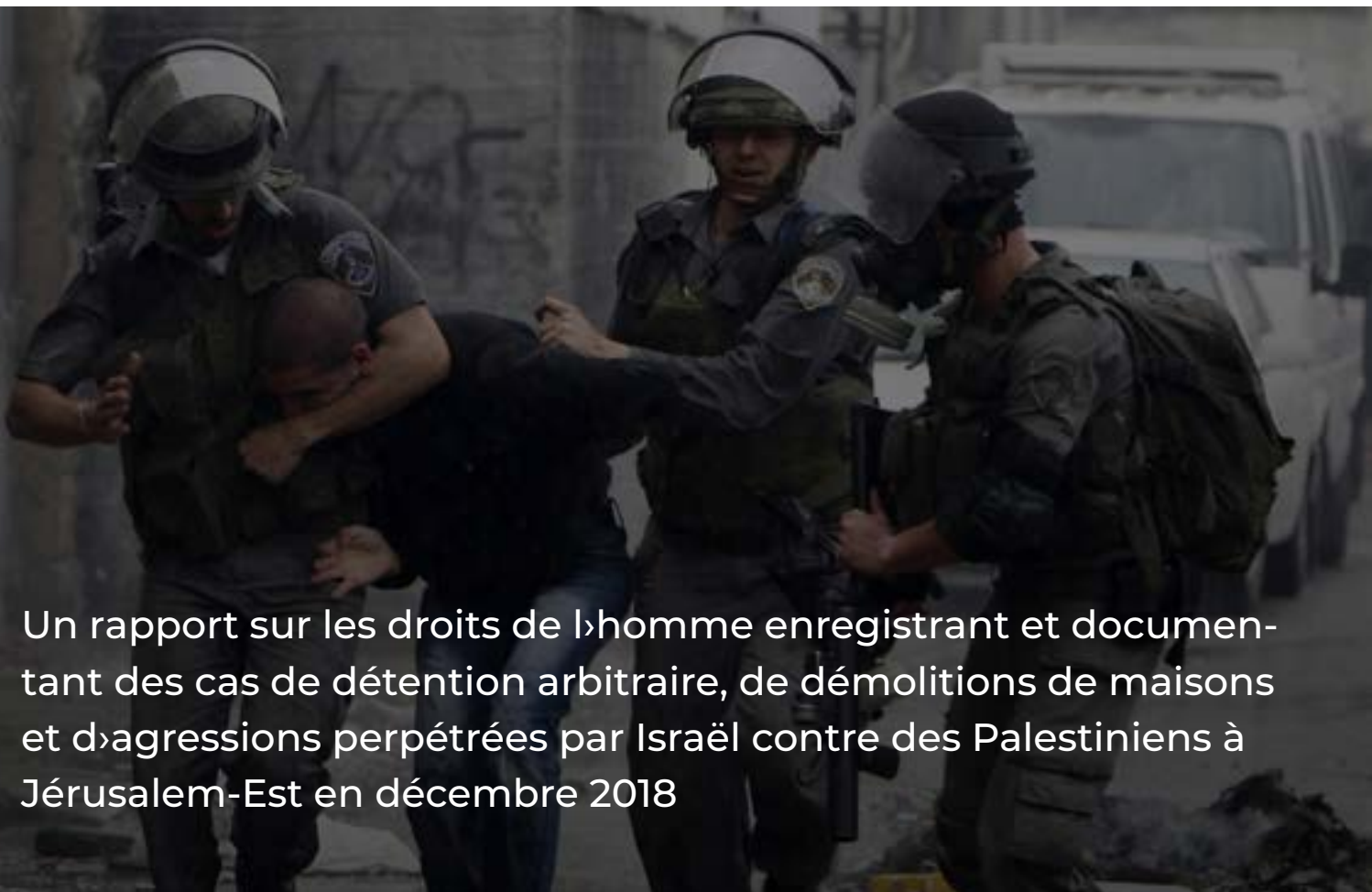


L'expulsion

des Palestiniens de Jérusalem



Un rapport sur les droits de l'homme enregistrant et documentant des cas de détention arbitraire, de démolitions de maisons et d'agressions perpétrées par Israël contre des Palestiniens à Jérusalem-Est en décembre 2018

L'Observatoire Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme

Janvier 2019

Table des matières

Introduction	4
1. Les arrestations arbitraires et l'expulsion de la mosquée Al-Aqsa	6
1.1 L'arrestation d'un groupe de jérusalémites d'un mariage palestinien	6
1.2 Les prisonniers libérés Alaa Al-Karaki et Anas Derbas	16
1.3 Une campagne d'arrestation à grande échelle dans la ville d'Issawiya à Jérusalem	18
1.4 Arrestations de la porte d'Or à la mosquée Al-Aqsa	20
2. Politique des perquisitions à domicile et des détentions au point de contrôle	23
Arrestation des Palestiniens aux points de contrôle militaires	25
3. Cas de démolitions de maisons et de refus de permis de construction	25
3.1 La démolition de la maison familiale Siam à Silwan	26
3.2 La démolition d'un magasin à Beit Hanina	26
3.3 La démolition de la maison de la famille Abu Dwaih à Jabel Mukaber	28
3.4 La démolition du domicile de Mohammed Abu Tair à Sur Baher	28
3.5 La démolition de la maison de la famille Abu 'Hashima à Silwan	29
3.6 La démolition du garage de la famille Dawla à Beit Hanina	30
3.7 La démolition d'une pièce résidentielle de Mohamed Qara'een à Jabal al-Mukaber	31
3.8 La démolition de la maison familiale Akil à Jabal al-Mukaber	31
4. Cas d'agression par coups et d'agressions sur fond ethnique	34
4.1 Nidal Al-Faqih, résident de Jérusalem, à titre d'exemple	34
4.2 Attaques de colons et agressions contre des voitures et des maisons de résidents palestiniens à Beit Hanina	36
5. Les lois racistes et les graves jugements judiciaires	37
5.1 La loi abolissant la réduction d'un tiers de la peine pour les prisonniers de sécurité	37
5.2 La loi de l'expulsion des saboteurs (ou militants) :	38
5.3 Condamnation de la prisonnière palestinienne Susan Abu Ghannam à 11 mois de prison	39
Recommandations	41

Introduction

L'occupation israélienne continue de violer les droits des Palestiniens à Jérusalem depuis la décision du président américain Trump de déplacer l'ambassade de son pays à Jérusalem en décembre 2017. Les forces d'occupation israéliennes continuent d'augmenter le nombre d'arrestations arbitraires, de démolitions de maisons et ainsi que la ré-arrestation de prisonniers palestiniens une fois qu'ils quittent les portes de la prison. Les colons israéliens, accompagnés par les forces israéliennes, continuent également de prendre d'assaut la mosquée Al-Aqsa, provoquant les sentiments des musulmans dans l'enceinte sacrée.

L'occupation israélienne utilise l'arrestation de Palestiniens comme un outil de punition et d'intimidation sans justification légale ou morale, et non comme un moyen de prévention. En violation flagrante et explicite de la loi, l'occupation israélienne soumet certains prisonniers à une détention administrative de six mois, sans inculpation ni jugement, en guise de punition ouverte. La détention administrative peut être prolongée tous les six mois.

Pour justifier leur arrestation, les autorités d'occupation israéliennes emprisonnent les Palestiniens sous de larges accusations. Ces accusations incluent "la perturbation de l'ordre public" du simple fait d'être présentes dans la mosquée lorsque des colons israéliens s'y retrouvent.

En outre, les autorités d'occupation israéliennes appliquent des pratiques arbitraires sévères à l'encontre des Palestiniens à Jérusalem, les expulsant en leur refusant les permis de construction et en démolissant leurs maisons et leurs magasins. De plus, ils infligent de lourdes amendes aux habitants de Jérusalem lors de la démolition de leurs maisons, les forçant à démolir eux-mêmes leurs maisons afin d'éviter de tels frais.

De plus, la politique de démolition soudaine et sans préavis signifie que les biens des familles sont laissés sous les décombres après la démolition. Au même temps, la municipalité israélienne de Jérusalem n'a pas encore publié de plan d'organisation général visant à réglementer légalement la construction à Jérusalem-Est

en accordant des permis de construire aux habitants de Jérusalem. Les autorités d'occupation israéliennes appliquent une politique raciste en matière de poursuite, d'arrestation, de jugement et de condamnation des Palestiniens. Le bureau du procureur s'abstient délibérément d'arrêter et d'interroger les citoyens israéliens qui attaquent les Palestiniens ou ceux qui publient des discours de haine sur les réseaux sociaux incitant à tuer les Palestiniens. Par ailleurs, les Palestiniens sont criminalisés et des centaines d'enfants et de jeunes hommes sont arrêtés sous l'accusation de «jet de pierres».

1. Les arrestations arbitraires et l'expulsion de la mosquée Al-Aqsa

En décembre dernier, plusieurs arrestations arbitraires ont eu lieu, notamment pendant ou après la prise d'assaut de la mosquée Al-Aqsa par des colons israéliens sous la protection des forces israéliennes.

Les cas d'arrestation les plus importants:

1.1 L'arrestation d'un groupe de jérusalémites d'un mariage palestinien

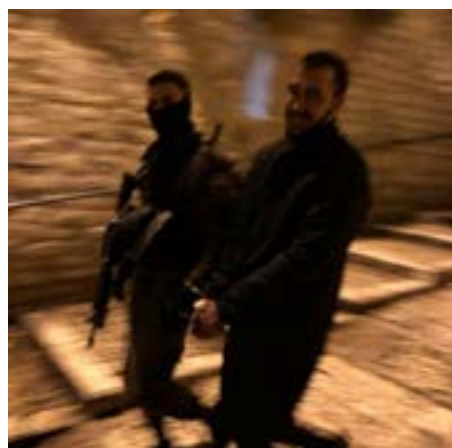
Le 13 décembre 2018, la police israélienne a mené une campagne d'arrestation contre 20 habitants de Jérusalem. Ils ont perquisitionné et fouillé leur domicile à une heure tardive, puis ils les ont arrêtés et emmenés au centre d'interrogatoire de la salle n ° 4 au centre de détention d'Almasqubiay à Jérusalem.

Cette campagne d'arrestation a eu lieu après la participation de ces jeunes hommes à la fête de mariage du jeune homme Ramy Al-Fakhouri de Jérusalem, le 23 novembre 2018. La cérémonie comprenait la levée des drapeaux du Hamas et la diffusion de chansons soutenant le mouvement.

Les personnes arrêtées sont les amis, les voisins et les parents du marié. Et comprennent:

- 1) Saleh al-Fakhouri, 65 ans, le père du marié.
- 2) Murad Misk, 21 ans, le neveu du marié.
- 3) Alaa al-Fakhouri, 29 ans, le cousin du marié.
- 4) Ahmed Jaber, 22 ans, le cousin du marié.
- 5) Mourad Zghari, 37 ans, le chanteur qui a chanté lors de la fête de mariage, un chanteur célèbre de Jérusalem.

- 6) Majed Al-Jubeh, 38 ans, Nafez Al-Jubeh, 33 ans, et Fadi Al-Juba, 29 ans, les trois frères participant à la célébration du mariage.
- 7) Younis Ashour, 29 ans et Mohammed Ashour, 24 ans.
- 8) Mohammed Al-Dabbagh, 40 ans.
- 9) Mohammed Hashlamoun, 20 ans.
- 10) Amr Abu Arafa, 31 ans.
- 11) Amer Bazlamit, 33 ans.
- 12) Khader Ajlouni, 19 ans.
- 13) Emad Abu Sneineh, 23 ans.
- 14) Louay Nasser Aldin, 37 ans.
- 15) Mahmoud Abdel Latif, 27 ans.
- 16) Munir Al-Basti, 23 ans.
- 17) Jihad Qus, 24.
- 18) Mohamed Ghoneim, 27 ans.
- 19) Hamza Malhas, 24 ans.
- 20) Kalgasi spirituel, 24.
- 21) Ghaith Ghaith, 29 ans.
- 22) Shadi al-Natsheh, 29 ans.



Quelques photos des arrestations à Jérusalem

Le 15 décembre 2018, la police israélienne a arrêté le marié, Ramy al-Fakhouri, 27 ans, moins de 20 jours après son mariage, après l'avoir pris en embuscade alors qu'il conduisait sa voiture dans le Wadi Al-Jooz à Jérusalem.



La police israélienne a libéré le père du marié, après l'avoir interrogé pendant plusieurs heures. Le reste des détenus a été transformé en tribunal d'instance pour prolonger leur détention.

Au cours du procès, la police israélienne a affirmé que Ramy al-Fakhouri avait épousé la fille de Mesbah Abu Sbaeh, un Palestinien tué par les forces israéliennes après avoir attaqué des membres des forces spéciales israéliennes connues sous le nom de «Yassam» dans le quartier d'El-Sheikh Jarah à Jérusalem en octobre 2016. Al-Fakhouri a célébré son mariage le 23 novembre 2018, au cours duquel des photos de Mesbah Abu Sbaeh ont été élevés et des chansons ont été chantées à sa gloire.

De plus, les drapeaux du mouvement Hamas étaient présents au mariage. La police israélienne a également affirmé que le chanteur avait chanté des chansons soutenant les brigades du Hamas et d'Izz al-Din al-Qassam, considérées comme des terroristes par les autorités israéliennes, et que les personnes arrêtées avaient effectivement participé aux festivités. La police israélienne a demandé au tribunal de prolonger sa détention de cinq jours afin de compléter l'interrogatoire sous accusation de «soutien d'une organisation terroriste».

Après plusieurs heures de présence au tribunal, le juge a décidé de prolonger de trois jours la détention de 16 détenus sous prétexte de lever les drapeaux du Hamas lors du mariage, libérant les six autres détenus parce qu'il n'y avait aucune photo d'eux.



Le 16 décembre 2018, la police israélienne a présenté une autre demande de prolongation de la détention de ces jeunes hommes afin de les interroger sous les mêmes prétextes, mais le juge a décidé de les libérer, à condition qu'ils soient placés en détention provisoire et qu'ils payent des cautions en raison du manque de preuves. La police israélienne a refusé cette décision et a formé un recours contre cette décision devant le tribunal central. Le lendemain matin, le tribunal central décida de prolonger leur détention jusqu'au midi afin de compléter l'interrogatoire. Ils ont ensuite été relâchés sous les mêmes conditions.

Majed al-Joba, Mahmoud Abd al-Latif et Emad Abo Snena ont été exclus de l'ordre de libération. Le ministère public a présenté un acte d'accusation à leur encontre, notamment en portant des drapeaux verts et en dansant sur des chansons du Hamas.

Le ministère public a également déposé un acte d'accusation contre le marié, Rami Al-Fakhouri, pour avoir prétendument appelé à la fête, amené le chanteur et lever des drapeaux du Hamas.

L'arrestation de tous ces jeunes hommes a eu lieu après une campagne d'incitation à la violence dans les médias israéliens contre Rami Fakhouri, qui a commencé immédiatement après son mariage. Les médias israéliens ont publié des reportages dans lesquels ils qualifiaient le parti de «parti vert» et de «parti de haine», affirmant que les participants avaient brandi les drapeaux de ce qu'ils appelaient une organisation terroriste, le Hamas, et qu'ils avaient chanté pour le martyr Mesbah Abu Sbeih et le Hamas. Ces médias israéliens ont également publié les chansons de Kornet et de Tyr, chantées par Murad al-Zoghari, et ont affirmé soutenir le Hamas. Al-Zoghari a commenté qu'il s'agissait d'une petite section spontanée qui traitait des sujets généraux qui se déroulent dans la société palestinienne.

La chanson est une comparaison entre les factions palestiniennes à Gaza et les responsables du Fatah en Cisjordanie à la mi-novembre. Dans la bande de Gaza, les factions palestiniennes ont réagi en tirant des missiles Kornet en réponse aux frappes israéliennes, tandis qu'en Cisjordanie, un fonctionnaire de l'AP changeait de pneu pour une des jeeps militaires israéliennes.

Le 20 décembre 2018, le ministère public a demandé la prolongation de la détention des trois autres jeunes hommes jusqu'à la fin du procès. Après des délibérations, le juge a décidé de les libérer aux conditions suivantes, en leur interdisant de participer à des rassemblements publics (rassemblements publics ou privés), à l'exception des événements familiaux, et ne montrant aucun aspect de soutien à une organisation illégale, ainsi que de verser une caution de 1 500 NIS et en signant une garantie par une tierce partie d'assister au procès.

Le 21 décembre 2018, le ministère public a demandé la prolongation de la détention de Rami al Fakhouri jusqu'à la fin du procès, affirmant qu'il était l'organisateur de la fête. Cependant, le tribunal a décidé de le libérer en fournissant une caution de 6 000 NIS. Après qu'Al-Fakhouri se soit rendu dans les salles d'attente des prisonniers, un officier des services de renseignements lui a remis un mandat de détention administrative de six mois signé par le Premier ministre israélien, Benjamin Netanyahu, qui est également responsable du ministère de la Défense. Le lendemain, Fakhouri s'est présenté devant le tribunal central de Jérusalem, qui a décidé de renforcer la détention administrative dont il faisait l'objet en alléguant qu'il menaçait la sécurité de l'État.

Il est noté dans cette campagne d'arrestations que:

- 1) Les médias israéliens incitent contre Fakhouri et sa femme et son père, Abu Sbeih, pour faire pression sur la police israélienne pour les arrêter.

- 2) La police israélienne a mené une très vaste campagne d'arrestations arbitraires contre plus de 30 personnes dans cette affaire, sachant que de telles affaires ne nécessitent pas l'arrestation et peuvent faire l'objet d'une enquête sans recourir à de sévères procédures de détention.

- 3) La police israélienne a fouillé les maisons la nuit, les a tempérées et a intimidé les enfants. Selon Hamza Malhas, membre de la famille du jeune homme détenu, «les forces israéliennes ont pris d'assaut sa maison et sont entrées dans la chambre de ses sœurs sans leur laisser le temps de se couvrir et de porter leur foulard». Lorsque Hamza et son frère Khaled se sont opposés, les policiers et les services de renseignements les a agressés, ont cassé le bras de Khalid et l'ont arrêté, puis ils ont poussé l'une de ses sœurs au sol et ont cassé son téléphone portable parce qu'elle essayait de filmer les soldats en train de battre ses frères. Tout cela afin de ne laisser aucune preuve qui les condamne pour avoir agressé et frappé. “

4) L'arrestation du père du marié, un homme âgé de 65 ans, souffrant de multiples maladies, à l'aube. Il a une très mauvaise vue, a été interrogé pendant de longues heures à propos de son fils et de son mariage avec la fille du martyr Mesbah Abu Sbeih.

5) L'arrestation d,u marié Rami al-Fakhouri moins de trois semaines après son mariage et des poursuites engagées afin de harceler sa famille et de gâcher sa joie. L'ordre de détention administrative ne lui a pas été remis après sa libération pour tuer sa joie et celle de sa famille. Selon Saleh Fakhouri, son épouse a été transférée à l'hôpital la même nuit en raison de son évanouissement dû à des mesures répressives et arbitraires prises à l'encontre de la famille et de leur fils.

6) La discrimination raciale entre Palestiniens et Israéliens durant l'enquête, les poursuites et les procédures judiciaires: L'équipe de la défense a soulevé une autre affaire concernant le mariage d'un parti extrémiste israélien, connu sous le nom de «Parti de la haine», qui s'est tenu en décembre 2015 et dans lequel: les colons ont dressé des photos de la famille Dawabsha et des mannequins portant la photo de l'enfant Ali Al-Dawabsha, le seul survivant des incendies perpétrés par les colons contre sa famille. Ils ont dansé et levé leurs couteaux, leurs armes et cocktails Molotov et ont poignardé la photo et ont chanté des chansons incitatives telles que «la mosquée - la mosquée Al-Aqsa - doit être incendiée, la mosquée doit être démolie». Dans le cas des colons, la police a interrogé le marié et sept autres. Les tribunaux n'ont pas prolongé leur détention de la même manière que dans le cas du mariage de Fakhouri, bien que ce qui s'est passé lors de la fête des colons constitue une incitation explicite. L'accusation ne les a inculpés que 10 mois après le mariage et après leur libération, contrairement aux détenus dans l'affaire de Fakhouri, qui ont été directement inculpés.

7) Les mesures arbitraires et oppressives sont plus sévères lors de ces arrestations, en particulier lorsque la police israélienne ne tient pas compte des circonstances particulières de certains des détenus. L'occupation a presque refusé à Fadi al-Jubeh et à sa famille des moments de joie, l'empêchant de célébrer la naissance de son premier fils. Il en va de même pour le jeune homme Mahmud Abd al-Latif, dont le mariage avait lieu une semaine seulement avant sa libération. L'accusation a insisté de le retenir et ne pas le relâcher pour la noce. Cela montre à quel point sa détention a été dure et a porté préjudice à la famille de son épouse.

8) L'utilisation de la détention administrative comme outil de vengeance et de punition des Palestiniens. Dans ce cas, il est clair que la détention administrative a été motivée par des représailles et du harcèlement à l'encontre du marié, Rami Fakhouri, et pour aucune autre raison. «Les services de renseignement m'ont soumis plusieurs convocations au cours des derniers mois. Ils m'ont tous menacé que mon mariage avec la fille d'Abou Sbeih n'arrivera pas et qu'ils empêcheraient le mariage par tous les moyens possibles, et c'est ce qui m'est arrivé », a déclaré Fakhouri.

La détention de Rami Fakhouri et la détention administrative en général : Une perspective juridique

La détention administrative est une procédure restrictive de la liberté de par sa nature même. Il s'agit d'une procédure cruelle et rejetée dans le monde entier, car elle ne repose pas sur une inculpation spécifique du détenu et elle nie la présomption d'innocence, car les moyens de défense sont quasi inexistant, en particulier depuis que le détenu fait face à un fichier classifié auquel personne ne peut avoir accès. Cela l'empêche de se défendre, car il n'existe pas de défense sans informations claires. Cela fait en sorte que l'organe judiciaire ratifie le mandat d'arrêt en tant que procédure standard.

Il est à noter que ces arrestations font partie de la politique de violations des droits des citoyens de Jérusalem que l'occupation israélienne continue d'exercer. Il est également noté que l'occupation utilise cette détention comme un outil de punition et non comme un moyen de prévention comme le suppose la loi. Dans le cas de Rami Fakhouri, la détention administrative est juridiquement invalide; une ordonnance de détention administrative ne peut être émise à l'encontre d'une personne tant qu'un acte d'accusation est déposé contre elle, indiquant toutes les accusations pour lesquelles il fait l'objet d'une enquête.

Cette détention était la deuxième pour: Rami Fakhouri et Mahmoud Abd Al-Latif en moins d'un mois. Ils ont également été arrêtés le 13 novembre 2018 en raison de l'escalade dans la bande de Gaza. La plupart des jeunes hommes détenus dans cette campagne font toujours l'objet d'arrestations arbitraires répétées.

Bien qu'Israël refuse l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève aux territoires palestiniens, contrairement à la plupart des organisations internationales de défense des droits de l'homme telles que les Nations Unies, elle prétend simultanément émettre des ordres de détention administrative fondées sur les articles 42 et 78 de la Convention qui permet à la puissance occupante de détenir

des civils pour des “raisons impérieuses de sécurité” ou dans le cas où la sécurité de la puissance occupante “exige absolument” une telle action.

Bien que les articles soulignent que cette détention devrait être exceptionnelle, elle ne devrait être exploitée que s’il y a des raisons impératives de sécurité ou, si la sécurité de la Puissance occupante l’exige absolument. Alors que le CICR, dans son commentaire sur l’article 78, affirme qu’en préservant le caractère exceptionnel de cet article, les autorités israéliennes d’occupation utilisent cette détention de manière très large pour restreindre les activités politiques souvent pacifiques et pour supprimer toute opposition à ses politiques d’occupation

Le droit international établit également des normes qui ne peuvent pas être violées lorsqu’une arrestation est effectuée et qui font partie du droit international coutumier, qui ne devraient en aucun cas être violées, sinon la détention serait arbitraire. L’une de ces normes est d’informer la personne des motifs légitimes de son arrestation, de toute urgence et dans une langue qu’elle comprend. Le procès devrait se dérouler devant un tribunal indépendant, impartial et légalement constitué. L’innocence de la personne doit être présumée jusqu’à preuve du contraire. Un détenu devrait bénéficier de droits fondamentaux à la défense. Toute arrestation en dehors des règles susmentionnées est considérée comme une détention arbitraire et illégale.

Israël viole toutes ces normes par ses pratiques de détention administrative. L’ordre de détention administrative est émis sans informer le détenu de sa détention. Il ne s’appuie pas sur une accusation donnée ou sur une preuve claire, il repose sur des accusations secrètes. Le détenu et ses avocats ne sont pas autorisés à accéder au profil de l’affaire sur la base de la confidentialité de ces informations, ce qui viole le droit du détenu à la défense. Cela signifie qu’une personne peut être maintenue en détention administrative sans preuves ni procès sur la base d’informations de renseignement secrètes indiquant qu’elle pose un risque pour la sécurité.

La nature de ces allégations n'est connue que de certaines parties: le Département de la sécurité générale (Shabak), qui fournit des informations et des éléments relatifs à la sécurité, le commandant militaire qui signe le mandat d'arrêt, le procureur militaire, le conseiller et représentant du commandant des forces militaires, le juge militaire, qui devrait procéder à un "contrôle juridictionnel" du jugement. Ce cercle, étroitement fermé, ne révèle pas d'informations claires, ne permet pas au détenu de se défendre, dispense le demandeur de fournir une preuve et empêche de prononcer une décision raisonnable du juge.

1.2 Les prisonniers libérés Alaa Al-Karaki et Anas Derbas

Le 27 décembre 2018, Al-Karaki, âgé de 38 ans, était sur le point de retrouver sa liberté. Il a été arrêté le 28 décembre 2002 et condamné à 16 ans de prison dans des prisons israéliennes.

Lorsqu'il a quitté les portes de la prison, des agents des services de renseignements israéliens l'ont de nouveau arrêté et emmené dans un centre d'enquête, salle 4, au centre de détention de Maskoubiya à Jérusalem.

Après que l'occupation ait gâché le bonheur du prisonnier libéré et de sa famille, ils l'ont libéré plusieurs heures à la condition qu'aucun drapeau ou bannière appartenant à des partis palestiniens ne soit levé et aucune cérémonie ne soit organisée.

Les policiers et les interrogateurs ont ré-arrêté le libéré Anas Ali Derbas, 18 ans, de la ville d'Al-Issawiya, le 18 décembre 2018, après avoir été libéré de prison où il avait été détenu pendant 8 mois. À son arrivée à l'entrée de la ville, il a été arrêté à nouveau avec son frère et son père âgé de 60 ans, ainsi que cinq autres jeunes hommes qui ont pris part à la réception. Ce sont: Saeb Derbas, Mohammed Amjad Derbas, Mahmoud Abed Mahmoud, Majed Bashir et Karim Attia. Après avoir comparu devant le tribunal le lendemain, ils ont été libérés à condition de payer une caution de 500 NIS chacun.

En novembre dernier, les prisonniers de Jérusalem ont été à nouveau arrêtés à leur sortie de prison après la fin de leur peine, où les agents du renseignement vont en prison et ré-arrêtent le prisonnier immédiatement après sa sortie de prison. Cela s'est produit dans plusieurs cas : Mahmoud Abdel Al-Latif, Rami Al-Fakhouri, Adnan al-Rajabi, Mahmoud Jaber, Sbeih Abu Sbeih, Ezz eldin Abu Sbeih et Yacoub Abu Assab.



Ces arrestations par les forces d'occupation israéliennes sont illégales, puisqu'elles ne reposent pas sur un mandat, ne sont fondées sur aucune accusation réelle contre le prisonnier libéré, et puisqu'ils quittent à peine la prison.

Toutes les enquêtes et procédures judiciaires menées par l'occupation contre ces personnes ne sont que des formalités. L'occupation a pour but de ré-arrêter ces prisonniers libérés pour empêcher l'organisation de manifestations publiques à Jérusalem et pour imposer les conditions de leur libération par le tribunal, telles que la détention à domicile, l'expulsion de la ville de Jérusalem, l'interdiction des manifestations cérémoniales.

L'occupation israélienne se concentre sur la poursuite et la criminalisation de toute expression d'identité palestinienne ou des célébrations populaires dans la ville de Jérusalem, puisque les célébrations organisées lors de la réception de ces prisonniers libérés comprennent le lever des drapeaux palestiniens et le chant des chansons et des slogans nationaux. Ainsi, l'occupation tente d'empêcher de telles manifestations nationales dans la ville de Jérusalem en re-arrêtant les prisonniers et en leur imposant des conditions qui les empêchent d'exercer de telles activités, même si ces cérémonies sont légales et légitimes et ne constituent aucun crime.

Enfin, nous notons que ces arrestations vont au-delà de l'illégalité et sont même qualifiées d'inhumaines. L'occupation, par ses mesures arbitraires, prive le prisonnier, sa famille et ses proches de profiter des moments de joie après la fin de leur

peine de prison, pour transformer ce bonheur en arrestation, terreur et peur contre le prisonnier qui attend ce moment d'être libéré, ciblant sa famille, sa femme et ses enfants, sans aucun prétexte légal.

1.3 Une campagne d'arrestation à grande échelle dans la ville d'Issawiya à Jérusalem

La police israélienne a lancé une campagne d'arrestation à grande échelle dans la ville d'Issawiya le 19 décembre 2018, au cours de laquelle un grand nombre d'agents israéliens ont participé à la campagne, imposant un cordon de sécurité et fermant la ville à l'aide d'un hélicoptère.

Selon le responsable du comité des familles des prisonniers à Jérusalem, Amjad Abu Assab, une quinzaine de prisonniers ont été arrêtés dans la ville d'Al-Issawiya:

- 1- Mohammed Aziz Obaid.
- 2 - Rami Ismat Obaid.
- 3 -Abed Khaled Na'aji.
- 4 - Taha Ayesha Obaid.
- 5 - Karam Mohammed Alyan.
- 6- Mohammed Sultan Obaid.
- 7-Zaki Sultan Obaid.8- Saber Shaaban Obaid.
- 9- Saleh Abu Assab.
- 10- Mohammed Marai Derbas.11-Qasem Mounir Derbas.
- 12 - Mohammed Ahmed Abu Realah.
- 13- Ayoub Naeem Hamdan.
- 14- Haroun Mohammed Moheisen.
- 15- Qusay Jamal Mesbah Abu Ali.

Tandis que quatre autres ont été convoqués à des assignations d'enquête : Mohammed Jamal Mahmoud, Mansour Mohammed Mahmoud, Mohammed Ali Ahmed Shehadeh Obaid, et Yazen Bassam Obaid.

Selon le porte-parole officiel de la police israélienne à Jérusalem, l'arrestation de plus de 31 personnes dans la ville d'Issawiya à Jérusalem, a débuté mardi après l'arrestation du prisonnier libéré Anas Derbas et de huit autres personnes qui l'accueillaient à Issawiya. Le lendemain, la police a arrêté 23 autres pour avoir participé à des manifestations, jeté des pierres et des pétards, certains ont été accusés d'avoir vendu du carburant dans des stations-service non autorisées. Le gaz et d'autres matériaux avaient été confisqués dans ces stations.

“Il s'agit d'une poursuite directe des arrestations à Jérusalem-Est ces derniers mois afin de prévenir les incitations et les actes de violence et de créer une vie normale pour toute la population de Jérusalem”, a déclaré la police.

1.4 Arrestations de la porte d'Or à la mosquée Al-Aqsa

En décembre 2018, plusieurs cas d'arrestations arbitraires, d'expulsion de la mosquée Al-Aqsa, de harcèlement de fidèles ont eu lieu. De nombreux colons se sont introduits à Al-Aqsa sous la protection des forces d'occupation, en plus des violations religieuses et de provocation des musulmans. Selon le responsable de l'information du département du Waqf islamique à Jérusalem, Firas al-Debs, les incursions des colons dans la mosquée Al-Aqsa en 2018 ont dépassé les 25 000, soit une augmentation de 70% par rapport à 2016.



La police israélienne a pris d'assaut le Dôme du Rocher le 11 décembre 2018 et a empêché les employés d'Al-Awqaf de nettoyer la mosquée. Cela est considéré comme un resserrement et une ingérence dans le travail des employés d'Al-Awqaf et le rôle d'Al-Awqaf dans la mosquée Al-Aqsa.

Les cas d'arrestation les plus importants qui se sont produits à l'intérieur de la mosquée Al-Aqsa et de ses cours au cours du mois de décembre 2018 sont les suivants:

Jihad Al-Razzem et Safa Shehadeh

Le 16 décembre 2018, Jihad Al-Razzem et Safa Shehadeh ont été arrêtés alors qu'ils sortaient de la porte des marchands de coton, l'une des portes d'Al-Aqsa. Elles ont été conduites au poste de police d'Al-Qishla pour enquêter sous prétexte de "perturbation de l'ordre public".

Jihad Al-Razzem a parlé de ce qui lui est arrivé:

« Le 16 décembre 2018, je suis allé prier à la mosquée Al-Aqsa, et lorsque je suis entré dans la porte des marchands de coton, un policier m'a demandé de lui remettre ma carte d'identité et je suis ensuite entré à la mosquée, puis je me suis

promené dans la zone de la porte d'or et ses cours. Quand j'étais là-bas, un policier m'a demandé ma carte d'identité, je lui ai dit qu'elle était avec le policier à la Porte du Conseil, puis il m'a laissé partir.

“ Après environ une heure, je suis sorti de la porte des marchands de coton et ils m'ont arrêté, moi et mon amie Safa. Nous avons été emmenés au poste de police d'Al-Qishla, à la porte de Jaffa. Là-bas, j'étais accusé d'avoir troublé l'ordre public à cause de ma présence à la Porte d'Or lors de l'incursion des colons dans la mosquée Al-Aqsa, même si je ne m'étais pas approché d'eux et que je n'avais rien fait. À la fin de l'enquête, ils m'ont expulsé de la mosquée Al-Aqsa pendant 15 jours. ”

Le jeune homme Nizam Abu Rmouz

En outre, les forces de police israéliennes ont arrêté Nizam Abu Rmouz le 23 décembre 2018 dans la zone de la porte d'or à la mosquée Al-Aqsa. Il a été accusé de “perturbation de l'ordre public” en raison de sa présence dans la zone lors des incursions des colons. Après qu'il eut fait l'objet d'une enquête, ils l'ont libéré à condition d'être expulsé de la mosquée Al-Aqsa pendant 15 jours et de signer une caution de 2 500 NIS. Il est à noter que le jeune homme Abou Rmouz a été arrêté et déporté plusieurs fois en raison de sa présence à la mosquée Al-Aqsa



Sur le plan juridique, l'occupation israélienne continue de violer le droit des Palestiniens à la liberté de culte en les empêchant d'atteindre la mosquée Al-Aqsa. Les forces israéliennes ont également arrêté toute personne présente dans la mosquée lors des invasions des colons, en particulier dans la région de la porte d'or, sans commettre d'acte illégal. Selon l'occupation, être là à ce moment et à cet endroit est un crime de "troubles de l'ordre public".

L'occupation est même allée jusqu'à arrêter des femmes pour cette accusation, ce qui démontre clairement l'objectif politique d'intimider les individus et d'utiliser des punitions collectives pour faire adopter des politiques implicites.

En ce qui concerne les arrestations dans la région de la porte d'or, nous faisons référence à ces violations juridiques :

- 1) La loi n'incrimine pas la présence d'un Palestinien dans la zone de la porte d'or, tant qu'il / elle n'a commis aucun acte illégal, même si cette présence ne fait pas appel aux autorités d'occupation ou aux colons, car elle n'est pas liée à la volonté de personne, et cela est prévu dans les textes de loi. Ainsi, l'arrestation de toute personne accusée est arbitraire, ce qui est en soi un crime de détention injuste.
- 2) La loi rend l'arrestation et la détention exceptionnelles, ce qui ne devrait être utilisé qu'en dernier recours. Par conséquent, ces arrestations sont illégales et impliquent une sorte d'intimidation et de punition collective. Ils peuvent être remplacés par des convocations dans les cas les plus extrêmes.



2. Politique des perquisitions à domicile et des détentions au point de contrôle

Le 1er samedi décembre 2018, les forces d'occupation israéliennes ont perquisitionné la maison de Mahmoud 'Issa al-Jabarin, 29 ans, dans le quartier al-Salam, au nord de Jérusalem occupée, et ont détruit une partie de son contenu.

Ils ont aussi arrêté le propriétaire de la maison, qui travaille pour les services de renseignement palestinien, avant leur départ.

Mardi 4 décembre, dans la ville de Hizma, au nord-est de Jérusalem occupée, les forces de l'occupation israélienne ont effectué des perquisitions à domicile sur plusieurs maisons palestiniennes. Ils ont ensuite arrêté quatre civils: Mohammed Thaer Ali Abou Khalil, 19 ans, Abd al-Rahman Usama al-Khatib, 26 ans, Assem Nassif Sa'id, 23 ans, et Jaber Ahmad Salah al-Din, 22 ans.

Trois jours plus tard, le vendredi 7 décembre, les forces d'occupation israéliennes ont à nouveau envahi Hizma et ont pris pour cible la maison de Ammar Abed Rabbo al-Khatib, âgé de 20 ans. Elles ont fouillé la maison et l'ont arrêté.

Dimanche 9 décembre, les forces d'occupation israéliennes ont fait irruption et fouillé des maisons à Silwan, au sud de la vieille ville de Jérusalem. Ils ont arrêté deux enfants: Ahmad Iyad al-Rajabi, 13 ans, et Mahdi Hamza Jaber, 15 ans.

Le lundi 10 décembre, les forces d'occupation israéliennes ont fait irruption dans plusieurs quartiers et villes palestiniens et ont arrêté plusieurs Palestiniens: Anwar Mohammed Salah Eddin, 21 ans, du Hizma, Ibrahim Mohammed Derbas, 23 ans, Mohammed Suhaib Muheisen, 19 ans, Wadiea Tawfiq Abu al-Homus, 21 ans, Majd Mohammed Mousa Darwish, 28 ans, Anas Khaled Darwish, 22 ans, Abdul Qader Dari, 19 ans, Anas Ali Abu Asab, 18 ans, et Yousef al-Kiswani, 20 ans, originaires d'Al-Isawiya, au nord-est de Jérusalem occupée. Ils ont également arrêté Majed Mohammed Awais, 25 ans, du quartier Ras al-Amud, et Samer Hussam Abu Eisha, 31 ans, du quartier de Wadi al-Joz, à l'est de la vieille ville. Le même jour, les forces d'occupation israéliennes ont fait irruption dans plusieurs maisons palestiniennes de la ville de Jabel Mukaber. Ils ont arrêté Khaled Ibrahim Zidan,

20 ans, et Mohammed Thaer Alian, 19 ans.

Quatre jours plus tard, le 14 décembre, les forces d'occupation israéliennes ont de nouveau envahi Al-Isawiya. Ils ont perquisitionné un certain nombre de maisons palestiniennes et ont arrêté trois personnes, dont un enfant: Mohammed Sami Anwar Obeid, 14 ans, Mohammed Musa Abou Al Homus et Mohammed Ashraf Abou Al Homus. Le même jour, les forces d'occupation israéliennes ont perquisitionné et fouillé une maison appartenant à la famille de l'enfant Mohammed Fayez al Rajabi, âgé de 16 ans, situé dans le quartier de Batan Al Hawa à Silwan, au sud de Jérusalem occupée. Ils l'ont arrêté et interrogé au poste de police, et l'ont accusé d'avoir jeté des pierres. Six heures après son arrestation, ils l'ont relâché et l'ont condamné à une peine de cinq jours d'emprisonnement à domicile.

Le jeudi 20 décembre, les forces d'occupation israéliennes ont envahi Isawiya. Ils ont perquisitionné et fouillé un certain nombre de maisons du village et ont arrêté Ra'fat Tariq al-Issawi, son fils Fadi et Ahmad Abu Armeileh. Le même jour, les forces d'occupation israéliennes ont effectué une descente dans la maison de la famille du prisonnier Muhammad Salah al-Din à Hizma et ont arrêté sa mère, Kifah Salah al-Din.

Le mardi 25 décembre, les forces d'occupation israéliennes ont fait irruption dans un certain nombre de maisons du village d'At-Tur, à l'est de Jérusalem occupée. Ils ont arrêté sept personnes: Thaer Abu Sbitan, Amir Khwais, Yousef Abu al Hawa, Muhannad Ahmad Khwais, Mohammed Naji Abu Jumaa, Muhammad Ali Abu Ghannam, Karam Oweisat et Yusuf Abu Laban. Le même jour, ils ont attaqué la maison de la famille d'Omar Saleh Abu Dheim dans la ville de Jabel Mukaber. Les forces d'occupation israéliennes ont fait également irruption dans la maison de la famille de Nidal Da'na dans le camp de Shu'fat, au nord de Jérusalem, et l'ont immédiatement arrêté. Le lendemain, les forces israéliennes ont effectué une descente dans 3 maisons appartenant à la famille al-Rajabi, dans le quartier de Batan al-Hawa. Ils ont arrêté 3 civils, dont deux enfants: Ahmad Iyad al-Rajabi, 13 ans, Hamza Zuhair al-Rajabi, 16 ans et Yousef Maher al-Rajabi, 20 ans, et les ont accusés d'avoir jeté des pierres et des cocktails Molotov.

Arrestation des Palestiniens aux points de contrôle militaires

Dimanche soir, le 2 décembre 2018, les forces d'occupation israéliennes ont arrêté Mahmoud Ibrahim al Sheikh, âgé de 32 ans, du mouvement Fatah au camp de Shu'fat, au poste de contrôle militaire de Hizma, au nord-est de Jérusalem, et l'ont emmené dans un lieu inconnu.

Le 20 décembre 2018, les forces israéliennes ont arrêté Malek Muhaisen, originaire d'Isawiya, au poste de contrôle du camp de Shu'fat, au nord de Jérusalem occupée, et l'ont emmené à un poste de police de la ville.

3. Cas de démolitions de maisons et de refus de permis de construction

Les autorités d'occupation israéliennes pratiquent une politique arbitraire et brutale contre les Palestiniens à Jérusalem en matière de construction de maisons. Ils cherchent à les expulser en leur refusant les permis de construire et en démolissant leurs maisons et leurs magasins.

En 2018, les autorités d'occupation israéliennes ont démoli 68 résidences et 178 installations commerciales. En outre, ils ont menacé de démolir plus de 125 maisons et installations commerciales à Jérusalem, selon les statistiques du Centre Abdullah Al-Hourani pour les études et la documentation.

Par ailleurs, le nombre de maisons démolies par ordre de la municipalité et des tribunaux israéliens a atteint environ 57, dont 10 ont été auto-démolies par leurs propriétaires. Selon les statistiques publiées par le B'TSELEM (Centre israélien d'information sur les droits de l'homme) plus de 144 personnes ont été expulsées de chez elles en raison des démolitions.

En décembre 2018, la municipalité d'occupation israélienne à Jérusalem a continué de démolir et de distribuer des menaces de démolition à plusieurs propriétés habitées par des citoyens palestiniens à Jérusalem, sous prétexte de construction sans permis. Cette campagne comprenait la démolition de plusieurs maisons et magasins à Beit Hanina, Jabel Mukaber et Silwan.

Ce rapport met en évidence un certain nombre de ces cas:

3.1 La démolition de la maison familiale Siam à Silwan

Le 3 décembre 2018, la municipalité israélienne a forcé Ahmed Siam, résident de Jérusalem, à démolir un certain nombre de ses propriétés, construites il y a deux ans à Silwan, sous prétexte de construction sans permis, dont un entrepôt, un parking privé pour son véhicule et un escalier près de sa maison.

Siam a expliqué que la municipalité lui a accordé 48 heures pour auto-démolir ses propriétés, le menaçant que s'il n'a pas mis en œuvre la décision, ils la démoliront et l'obligeront à payer tous les frais.

3.2 La démolition d'un magasin à Beit Hanina

Mardi 4 décembre, le matin, des bulldozers israéliens ont démolé un atelier de matériaux de construction appartenant à Ahmed Shukayrat, situé dans le quartier Wadi al-Dam à Beit Hanina, sous prétexte de construction sans permis légal.





“ J’ai construit ce magasin il y a environ deux ans. C’est un magasin de matériaux de construction sur une superficie d’environ 3 donums », a déclaré Ahmed Shukayrat. «J’ai été surpris par un groupe de policiers et de bulldozers qui ont empêché tout le monde d’entrer. Ils ont confisqué des biens, notamment du matériel, des matériaux de construction et des machines. Ils ont également confisqué des papiers et des dossiers sans avertissement. ”

“ J’ai essayé de faire appel à un avocat pour qu’il mette fin à la démolition, mais en vain. Les bulldozers israéliens ont commencé à démolir le centre commercial et à en confisquer le contenu ”

a ajouté Shukayrat. La perte est estimée à environ 700 000 NIS (environ 190 000 USD).

3.3 La démolition de la maison de la famille Abu Dwaih à Jabel Mukaber

Mardi matin, 4 décembre, les forces d'occupation israéliennes ont démoli sans préavis la maison de Naim Abu Dwaih dans le quartier d'Al Salaa à Jabel Mukaber, sous prétexte de construction sans permis.

Abu Dwaih a construit sa maison il y a environ deux mois et demi. La municipalité a immédiatement pris la décision de le démolir. Il a essayé de remettre la décision à plus tard et a commencé les procédures de licence, que la municipalité n'accorde généralement pas aux Palestiniens. Cependant, la municipalité a refusé et a pris la décision d'auto-démolir la maison. Avant de terminer la démolition, Abu Dwaih a été surpris par le personnel municipal qui est venu démolir la maison. Ainsi, sa famille de 12 membres a été déplacée après avoir attendu trop longtemps pour vivre dans la nouvelle maison.

Il convient de noter que la municipalité d'occupation avait démolie une installation commerciale d'Abu Dwaih sous le même prétexte au début de 2018, qui est la construction sans permis.

3.4 La démolition du domicile de Mohammed Abu Tair à Sur Baher

Le 4 décembre, les forces d'occupation israéliennes ont démoli une maison appartenant à Mohammed Hussein Abu Tair dans le quartier de Wad al-Homs, dans le village de Sur Baher, au sud de Jérusalem occupée, sous le prétexte de construction sans permis, près du mur d'apartheid (séparation). Abu Tair venait juste de terminer la préparation de sa maison, pour être surpris par la démolition sans préavis des forces d'occupation israéliennes, et sans même permettre à la famille de se rendre à la maison et de récupérer leurs meubles.

3.5 La démolition de la maison de la famille Abu 'Hashima à Silwan

Dimanche matin 9 décembre 2018, les deux frères Murad et Jawhar Abu Hashima ont démoli leurs maisons, situées dans le quartier de Wadi Qaddum à Silwan, après avoir reçu un ordre de démolition émis par la municipalité d'occupation et le tribunal municipal sous prétexte de construction sans un permis.

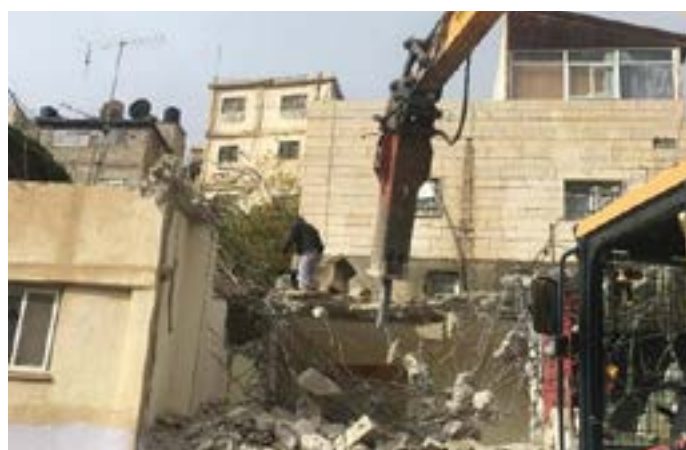
« Nous avons construit la maisons il y a plus de 20 ans, avec une superficie d'environ 140 mètres carrés », a déclaré Murad Hashima. « Mon frère et moi vivions ici avec nos 14 enfants. « Nous avons payé des amendes aux tribunaux d'occupation israéliens d'environ 160 000 NIS, et nous avons essayé d'obtenir un permis de construction de la municipalité de l'occupation, mais en vain. »



Il a ajouté : « En fin de compte, nous avons dû effectuer nous-mêmes la démolition après que la municipalité israélienne nous a accordé jusqu'au 10 décembre pour le faire. Autrement, la municipalité la démolira et nous forcera à payer la démolition et les soldats qui l'accompagneront, ce qui coûtera environ 60 000 NIS et une peine d'emprisonnement de trois mois. »

Abu Hashima a déclaré qu'ils avaient vidé le contenu de la maison plusieurs jours avant la démolition. Maintenant, ils sont en plein air en hiver, sans maison ni abri. Abou Hashima a déclaré que sa famille et ses enfants ont dû quitter la maison les larmes aux yeux.

Abu Hashima a déclaré qu'ils avaient vidé le contenu de la maison plusieurs jours avant la démolition. Maintenant, ils sont en plein air en hiver, sans maison ni abri. Abou Hashima a déclaré que sa famille et ses enfants ont dû quitter la maison les larmes aux yeux.



Il est à noter que la municipalité d'occupation impose d'énormes amendes aux habitants de Jérusalem lorsqu'ils démolissent leurs maisons, les forçant à le faire eux même, pour éviter de tels frais.

3.6 La démolition du garage de la famille Dawla à Beit Hanina

Mercredi matin 12 décembre 2018, les bulldozers israéliens ont démoli un garage appartenant à Anwar Dawla à Beit Hanina au motif qu'il avait été construit sans permis. Les forces d'occupation israéliennes ont encerclé la maison et empêché les citoyens et les équipes de presse d'atteindre la région.



Dawla a déclaré: «Depuis 2015, j'ai développé une petite extension supplémentaire d'environ 30 mètres carrés dans ma maison, où j'ai construit un garage. J'ai reçu un avis de démolition de la municipalité de Jérusalem et j'ai été jugé. J'ai obtenu une décision de la Cour suprême de geler l'ordre de démolition, que la cour municipale a ignoré et qui a néanmoins démoli le garage. »

3.7 La démolition d'une pièce résidentielle de Mohamed Qara'een à Jabal al-Mukaber

Dimanche 16 décembre 2018, les autorités d'occupation israéliennes ont forcé Yusef Mohamed Qara'een à démolir une pièce qu'il avait construite pour sa femme et lui-même dans le quartier al-Faruq du village de Jabal al-Mukaber, au sud de Jérusalem occupée.

3.8 La démolition de la maison familiale Akil à Jabal al-Mukaber

Les bulldozers israéliens ont démolé mardi matin, le 18 décembre 2018, un immeuble résidentiel composé de deux appartements meublés dans le quartier al-Faruq à Jabal al-Mukaber, au sud de Jérusalem, sous prétexte de construction sans permis.

Le bâtiment appartient à Amin Akil, responsable d'une famille de 13 personnes. Dans son commentaire sur la démolition, il a déclaré:

«Le bâtiment résidentiel mesure environ 190 mètres carrés et comprend deux appartements situés dans le quartier al-Faruq à Jabal al-Mukaber. J'ai essayé d'obtenir un permis de construction plusieurs fois, mais en vain. Une fois que l'employé de la municipalité est venu sur les lieux, il a déclaré que ce bâtiment devait être démolé et cela s'était passé pendant la Pâque. »



«Ensuite, nous sommes allés voir un avocat pour tenter d'obtenir un permis de construction. Nous sommes d'abord allés à la cour municipale, qui a refusé d'annuler la commande. Après cela, nous avons fait appel de la décision devant les cours centrales et suprêmes, qui ont également refusé de révoquer l'ordonnance. La démolition a eu lieu deux jours après la date fixée par la municipalité le dimanche 16 décembre 2018. Nous avons essayé de plusieurs manières de différer la démolition ou de la remplacer par une amende mais la municipalité a tout de même refusé. »



Commentaire juridique sur les démolitions

Les mesures prises par l'occupation israélienne et sa municipalité de Jérusalem constituent une forme de discrimination raciale et une violation flagrante du droit international, notamment du droit des habitants de Jérusalem à une vie digne. Jérusalem, d'une part, est régie par la résolution 181 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui définit le plan de partition affirmant que le statut de Jérusalem relève de la protection internationale et non de la protection d'Israël. Même conformément aux résolutions adoptées ultérieurement par différentes instances des Nations Unies, notamment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, Jérusalem-Est est un territoire occupé et la présence des autorités israéliennes sur place, en tant que puissance occupante, est illégale.



Il est entendu qu'il incombe au pouvoir d'occupation, conformément à la Quatrième Convention de Genève, de gérer les zones sous son contrôle, dictées par les intérêts de la population occupée. Il est certain que le fait d'empêcher les Palestiniens de construire de nouvelles maisons pour eux-mêmes et leurs enfants au cours des dernières décennies est un acte arbitraire qui va à l'encontre de leurs intérêts, d'autant plus qu'il est permis aux Israéliens de construire dans la Ville Sainte et même de fournir tous les moyens de subsistance et d'encouragement. Les autorités israéliennes violent également les droits des Palestiniens sur leurs terres en les privant de la construction de nouvelles habitations, les obligeant ainsi à émigrer. Ce qui représente également un acte de discrimination arbitraire et encourage la construction de colonies interdites par le droit international humanitaire.

De plus, la municipalité israélienne de Jérusalem n'a pas encore publié de plan d'organisation général visant à réglementer la construction à Jérusalem-Est, permettant ainsi aux résidents d'obtenir un permis de construire. Bien que l'augmentation démographique de la population nécessite clairement de réglementer le logement pour les générations actuelles et futures, la municipalité de Jérusalem s'abstient délibérément de publier des plans de construction détaillés pour réguler et répondre aux besoins légaux des générations vivantes à Jérusalem-Est. Les bâtiments sans licence des Palestiniens sont un moyen de survie sur leur territoire.

Bien que les tribunaux israéliens n'accepteront pas ce droit, la décision selon laquelle la construction sans permis n'est pas autorisée dans tous les cas et donc les ordonnances de démolition. Dans la plupart des cas, les tribunaux ne transmettent aux municipalités que des notes inefficaces pour réglementer les projets de construction à Jérusalem-Est. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le contredit, car c'est l'un des devoirs fondamentaux de l'État, et elle n'est exécutée que dans les quartiers et les zones juifs dans un mouvement raciste qui montre l'incapacité d'Israël à remplir ses fonctions dans l'organisation d'un plan détaillé de construction à Jérusalem Est.

Au lieu de punir les familles pour avoir fait de leur mieux pour survivre dans leurs

propres terres, Israël devrait être tenu responsable de ses violations inexcusables du droit international et des droits des Palestiniens vivant sous son occupation. Nous voudrions parler de la gravité des mesures prises par les autorités d'occupation concernant la politique de démolition soudaine sans avertissement, surtout que les biens des familles sont perdus sous les décombres, et des mesures prises par Israël pour forcer les résidents à démolir leurs propres maisons afin d'éviter les pertes causées par la démolition elle-même et de menacer de les emprisonner sous prétexte de violer les ordres du tribunal.

4. Cas d'agression par coups et d'agressions sur fond ethnique

4.1 Nidal Al-Faqih, résident de Jérusalem, à titre d'exemple

Nidal Al Faqih, 39 ans, du camp de réfugiés de Shu'fat, a été blessé le 14 décembre 2018 alors qu'il conduisait un bus en provenance de Jérusalem se rendant dans une colonie israélienne proche après avoir été attaqué par un groupe de colons. Il a été blessé et meurtri au dos, aux pieds, aux yeux et au reste du corps.

Dans son témoignage à Euro-Med, Al-Faqih a déclaré: «Je travaille comme chauffeur de bus depuis plus de cinq ans dans une entreprise israélienne appelée« Kavim ». J'ai été agressé après le départ des passagers du bus. Je conduisais seul le bus à la gare quand un colon s'est tenu au milieu de la route. Je lui ai dit de se retirer, mais il m'a insulté parce que je suis arabe et m'a craché dessus.

«Je l'ai ignoré et terminé mon trajet. Il m'a suivi et a ouvert la porte latérale du bus. Il est entré avec un autre colon à l'intérieur et m'a attaqué avec des outils tranchants. Puis un autre chauffeur est venu m'aider, puis j'ai trouvé plus de dix colons qui m'attaquaient, me causant des ecchymoses au dos et aux jambes et la blessure de mon œil. »



Al-Faqih a déclaré qu'il avait appelé la police avant que les deux colons montent dans le bus et leur a dit qu'ils avaient l'intention de l'agresser. «Je leur ai demandé de venir rapidement, mais ils ont tergiversé et cela leur a pris si longtemps pour arriver à l'endroit où j'étais. L'ambulance a également été en retard. Dès que la voiture de police est arrivée, ils ont arrêté l'ambulance et m'ont interrogé, me demandant ce qui s'était passé. Ils ont pris mon nom et mon numéro de téléphone. Al-Faqih a déclaré qu'il ne continuerait pas à travailler avec la compagnie de bus israélienne, car celle-ci ne protège pas ses employés, notant que malgré la présence de 250 travailleurs arabes dans l'entreprise, ils ne sont pas protégés. **Les attaques des colons contre les Palestiniens à Jérusalem sont en cours et fréquentes, avec plus de 3 cas enregistrés chaque semaine.**

Il est à noter que la police israélienne a arrêté l'un des colons le 16 décembre 2018, deux jours après l'attaque. Lorsqu'il a été présenté au tribunal de première instance le lendemain, le tribunal a décidé de le relâcher et de le transférer en résidence surveillée pour seulement 4 jours. L'emprisonnement a été jugé illégal et l'agression n'a pas été consignée comme une querelle entre conducteurs, plutôt que comme un acte de haine.

Le lendemain, lorsque le colon était présent à la Cour de district de Jérusalem, le juge de la Cour a décidé de prolonger la détention du colon d'une journée seulement, pour qu'il affronte le conducteur blessé.

L'attaque contre Nidal al-Faqih est considérée comme une infraction grave selon les dispositions de la loi parce qu'elle a été menée avec des outils tranchants où

plus d'une personne est impliquée avec des motifs racistes. En plus de l'agression sur le conducteur à l'intérieur de l'autobus, le conducteur et les piétons ont été mis en danger.

Néanmoins, la discrimination raciale dans les procès et les poursuites est clairement évidente dans cette affaire. Les tribunaux israéliens ont détenu des enfants palestiniens pendant plusieurs mois pour avoir jeté des pierres sur un chauffeur ou un bus israélien, même si personne n'a été blessé ou mis en danger. Pendant ce temps, lorsque le chauffeur Nidal al-Faqih a failli perdre son œil et a été gravement blessé, son agresseur a été relâché presque sur place

4.2 Attaques de colons et agressions contre des voitures et des maisons de résidents palestiniens à Beit Hanina

Le 19 décembre 2018, tard dans la nuit, un groupe de colons extrémistes ont attaqué des maisons palestiniennes dans le quartier de Gharabla à Beit Hanina, à proximité de la colonie de Pisgat Zeev, et ont endommagé plus de 20 véhicules appartenant à des résidents palestiniens. Ils ont également écrit des slogans racistes et haineux sur des murs appelant à la vengeance contre les Palestiniens. Ces slogans incluent: "Mort aux tueurs", «Nous ne dormons pas lorsque le nom du Seigneur est violé» et "je ne dors pas quand le sang est versé ici."





Le 19 décembre 2018, tard dans la nuit, un groupe de colons extrémistes ont attaqué des maisons palestiniennes dans le quartier de Gharabla à Beit Hanina, à proximité de la colonie de Pisgat Zeev, et ont endommagé plus de 20 véhicules appartenant à des résidents palestiniens. Ils ont également écrit des slogans racistes et haineux sur des murs appelant à la vengeance contre les Palestiniens. Ces slogans incluent: “Mort aux tueurs”, «Nous ne dormons pas lorsque le nom du Seigneur est violé» et “je ne dors pas quand le sang est versé ici.”

5. Les lois racistes et les graves jugements judiciaires

5.1 La loi abolissant la réduction d'un tiers de la peine pour les prisonniers de sécurité

Au cours de sa session du 11 décembre 2018, la Knesset israélienne a voté en première lecture un projet de loi visant à annuler la réduction d'un tiers de la peine des prisonniers palestiniens, où 57 députés ont voté pour et 17 contre. Le projet de loi a été présenté par le parti de droite Yisrael Beiteinu (le parti de Lieberman), un amendement à la loi antiterroriste, qui appelle à l'abolition de la compétence du comité de libération du service pénitentiaire israélien dans le cas des prisonniers politiques palestiniens condamnés de “Meurtre ou tentative de meurtre.”

Le mémorandum explicatif de la loi indique:

Les attaques terroristes qui ont été lancées depuis septembre 2015 et qui se poursuivent à ce jour exigent une dissuasion publique accrue face au terrorisme. Sans aucun doute, l'abolition de la possibilité de réduire la peine aurait un effet dissuasif plus puissant et plus efficace que la situation juridique actuelle qui permet aux « saboteurs » qui ont tué des Juifs d'être libérés avant de purger toute leur peine. Les personnes reconnues coupables de terrorisme et de crimes de sécurité n'auront pas la possibilité d'obtenir une libération conditionnelle et n'auront pas droit à une réduction d'un tiers de la peine d'emprisonnement qui leur sera imposée. Il est à noter que les détenus palestiniens de sécurité ne bénéficient d'aucune réduction des peines d'emprisonnement, sauf dans des cas rares, y compris dans des cas de moindre gravité, tels que ceux liés aux manifestations populaires et autres. Cependant, cette loi s'ajoute à une série de lois racistes promulguées par l'occupation israélienne.

5.2 La loi de l'expulsion des saboteurs (ou militants) :

Au cours de sa session du 19 décembre 2018, la Knesset israélienne a décidé d'approuver la lecture préliminaire d'un projet de loi visant à expulser et déporter les familles des «saboteurs». 59 députés ont voté pour, tandis que 38 autres s'y sont opposés. Au cours de cette session, Ahmad al-Tibi, Jamal Zahalka et Masud Ghanayem, députés de la liste arabe participant à la Knesset (Parlement israélien), ont été expulsés.

Le projet de loi propose d'autoriser le commandant militaire de l'armée israélienne à émettre un ordre visant à expulser les familles des "terroristes" qui ont commis ou ont initié un acte terroriste du lieu de résidence de la famille vers un autre lieu en Cisjordanie dans les sept jours suivant le attaque. Le projet de loi énonce comme objectif la dissuasion publique, la réduction du nombre d'attaques et la préservation de la vie.

En effet, cette loi représente une formidable image arbitraire de la pratique des

États. Il s'agit d'une forme de punition collective interdite par la quatrième Convention de Genève, qui est un crime de guerre au sens du Statut de Rome de la Cour pénale internationale. En vertu de cette loi, les FDI auront le pouvoir d'expulser les familles des Palestiniens qui commettent des attaques contre les Israéliens et l'armée israélienne. Cette sanction contrevient à un principe fondamental du droit pénal dans le monde, à savoir le principe du châtement corporel et de la non-violation.

Il convient de noter que même le procureur général israélien a critiqué le projet de loi en raison de la violation flagrante de la liberté et des biens des familles de ces personnes.

5.3 Condamnation de la prisonnière palestinienne Susan Abu Ghannam à 11 mois de prison

Le 16 août 2018, le tribunal de première instance de Jérusalem a condamné la prisonnière palestinienne Susan Abu Ghannam, âgée de 39 ans, à 11 mois de prison pour incitation à la corruption et soutien à des organisations terroristes sur sa page Facebook.

Le 5 août 2018, Abu Ghannam a été arrêtée à son domicile à Jérusalem après une descente dans laquelle elle a été perquisitionnée.

Abu Ghannam est la mère de Mohammed Abu Ghannam, qui a été tué le 21 juin 2017 lors des manifestations populaires protestant contre l'érection de portes électroniques par Israël aux portes de la mosquée Al-Aqsa. Son corps a été enterré sans que sa famille ne lui dise adieu, de peur que les forces israéliennes gardent son corps dans une morgue.

La police israélienne a prolongé la détention d'Abou Ghannam et l'a interrogée pendant huit jours consécutifs au centre de détention d'al Maskoubiya à Jérusalem, l'accusant d'avoir soutenu des organisations terroristes et incitant à la violence via ses pages personnelles Facebook et Instagram.

Le 13 août, le ministère public israélien a publié un acte d'accusation à l'encontre d'Abu Ghannam, affirmant qu'elle avait publié plus de 40 publications «pro-ter-

roristes» ces dernières années. Elle est restée en détention dans l'attente de ce jugement.

Parmi les publications présentées dans l'acte d'accusation figurent les suivantes:

Le 5 janvier 2017, une photo de Yahya Ayyash, une figure du Hamas, a été affichée. Elle a écrit des mots le louant.

Le 14 juillet 2018, elle a écrit un message louant les brigades Al-Qassam du Hamas. Le 22 mars 2018, elle a publié une photo d'Ahmed Yassin, le fondateur du Hamas, le félicitant également.

Le 28 février 2018, après la victoire du bloc islamique du Hamas aux élections de l'Université de Birzeit, elle a écrit : « L'Université de Birzeit est la plus fidèle aux martyrs. »

Dans sa décision, la cour s'est concentrée sur le fait que le compte Facebook d'Abu Ghannam a été interdit par Facebook même le 9 mai 2018 en raison de ses publications, et qu'elle a ouvert un nouveau compte après que le premier a été interdit. Ses postes étaient ouverts à 3242 amis pour son premier compte, et à 2361 amis pour son deuxième compte.

Abu Ghannam a finalement été condamnée à 11 mois de prison, et plus 8 mois d'emprisonnement avec sursis si elle avait commis de telles violations dans les 3 ans qui suivaient sa peine.

Ce que nous tenons à souligner ici, c'est que l'occupation israélienne utilise le prétexte de l'incitation comme outil punitif pour adopter un programme politique et empêcher les Palestiniens de s'engager dans leur propre vie politique. Les politiques racistes de poursuite et de détention, de procès et de détermination de la peine sont sans équivoque.

Le Parquet s'abstient délibérément d'arrêter et d'interroger les citoyens israéliens qui publient des publications similaires, ce qui a motivé et continue de motiver l'assassinat des Palestiniens, tout en criminalisant tous les publications postés par les Palestiniens contre Israël.

Ceci est évident du fait que le tribunal israélien qui a rendu sa décision à l'encontre de Susan Abu Ghannam a examiné plus de 30 jugements dans les affaires Facebook, toutes contre des citoyens palestiniens, alors qu'aucune personne n'a été émise contre un citoyen / colon israélien.

Recommandations

L'Observatoire Euro-Méditerranéen des Droits de l'Homme appelle la communauté internationale à:

- Assumer la responsabilité de la protection de Jérusalem et de sa population palestinienne et les protéger en tant que résidents d'un territoire occupé en vertu des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, et conformément à la résolution 181 de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- Faire pression sur les forces d'occupation israéliennes pour qu'elles cessent d'inciter les médias israéliens contre les activistes palestiniens, à cesser les perquisitions à domicile et les fouilles de nuit, y compris l'intimidation des femmes et des enfants.
- Mettre fin à la politique de discrimination raciale entre Palestiniens et Israéliens lors des interrogatoires, des poursuites et des procédures judiciaires.
- L'abolition de la politique de détention administrative et cesser d'émettre des ordres de détention administrative contre toute personne. Nous appelons également les autorités israéliennes à mettre fin à la politique de ré-arrestation des ex-prisonniers à Jérusalem.

- Faire pression sur les autorités d'occupation israéliennes pour qu'elles respectent leurs obligations en vertu du droit international dans la ville sainte, en tant que puissance occupante, et qu'elles cessent de contrôler la construction des Palestiniens à Jérusalem-Est et de mettre fin à la discrimination continue à leur encontre. En tant que puissance occupante, Israël devrait également publier un plan d'organisation général pour réglementer la construction à Jérusalem-Est, permettant ainsi aux habitants de Jérusalem de construire dans le cadre du plan défini par la municipalité israélienne de Jérusalem.
- Arrêter la démolition arbitraire de maisons palestiniennes à Jérusalem et les indemniser.
- Nous appelons les Nations Unies et ses différents organes ainsi que l'Union européenne à condamner les actes cruels et les violations documentés dans ce rapport, y compris les arrestations arbitraires, les démolitions de maisons et la discrimination raciale contre les Palestiniens à Jérusalem, les passages à tabac et les abus.
- Nous appelons également la communauté internationale et tous les pays qui respectent la Charte des Nations Unies à dissuader l'administration américaine de sa décision arbitraire de déplacer son ambassade à Jérusalem, qui a donné le feu vert à l'occupation pour augmenter ses violations dans la ville sainte.



Euro-Med Monitor
FOR HUMAN RIGHTS
الأورومتوسطي لحقوق الإنسان

Maison des Associations Rue
des Savoises 15 CH-1205
Genève

جنيف - سويسرا

🏠 info@euromedmonitor.org

🌐 www.euromedmonitor.org